



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **29**

Date de la convocation :

15 décembre 2022

Délibération n° DCM22-12-21P15

**Administration générale - Approbation des rapports
sur le prix et la qualité du service public d'eau
potable et d'assainissement 2021**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Les articles L.2224-1 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau potable d'une part et d'assainissement collectif d'autre part, selon un contenu juridique précisément défini, dans l'objectif d'assurer une information transparente des usagers.

La Communauté de Communes du Clermontais exerce depuis 2017 les compétences eau potable et assainissement collectif.

Les services communautaires ont élaboré dans ce cadre les RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, dont copies ci-jointes.

Selon l'article D.2224-3 du même code, « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. (...). Le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

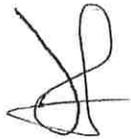
- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la note liminaire ci-jointe et des RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif élaborés par les services communautaires pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de la note liminaire ci-jointe et des RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif élaborés par les services communautaires pour l'année 2021.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE